

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION
(Réalisation de travaux de pose de réseau électrique branchement
individuel – Maison M et Mme. DUSSART)
2018-08**

VU le code la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,23-
L 2211-1, L2212-2, L2213-1-3 et 5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et
l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22
juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des
Régions et l'Etat,

VU la demande formulée par l'entreprise EST RESEAUX 21 Chemin des Dames 57370
PHALSBOURG afin de pouvoir réaliser les travaux de terrassement pour la pose du
réseau électrique dans la rue de Birkenwald et raccorder la maison de Monsieur et Mme
DUSSART

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ces opérations et afin
d'assurer la sécurité publique des véhicules et des personnes, **d'interdire le
stationnement des véhicules et des poids lourds aux abords du chantier dans la
rue de Birkenwald et de respecter la limitation de vitesse qui est de 30 km/h dans
cette rue.**

ARRETE

**Article 1 – La plus grande vigilance est recommandée dans la rue de Birkenwald
durant la durée des travaux qui débiteront le 3 décembre 2018. La chaussée sera
rétrécie en raison des travaux évoqués ci-dessus et la circulation sera alternée par
des feux tricolores. Le dépassement sera interdit.**

**Article 2 – L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules
nécessaires à la réalisation des travaux à proximité des lieux d'intervention, en
veillant à mettre en place un balisage et un périmètre de sécurité incluant une voie de
circulation suffisante et matérialisée, réservée aux piétons.**

**Article 3 – L'entreprise mettra en place tous dispositifs de nature à éviter les
projections ou chutes de matériaux, ainsi qu'une pré-signalisation aux abords des**

points d'intervention avec indication de la distance du chantier mobile (balisage en agglomération)

Article 4- La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront effectuées par la société chargée de la réalisation des travaux. La société devra veiller à prendre les mesures appropriées afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 5- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. Le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saverne
- M. Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. Le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental Du Bas-Rhin – SAVERNE
- Affichée à la mairie
- MM les Maires des Communes de Birkenwald, Dimbsthal et Reinhardsmunster.
- M. MERTZ Entreprise EST RESEAUX 57370 PHALSBOURG

Hengwiller, le 29 novembre 2018



Le Maire,

Marcel Blaes
Marcel BLAES